

COMITE LOCAL DE LA LIBERATION
SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 1944

1293W

COMITE LOCAL DE LA LIBERATION

Séance du 8 Septembre 1944

Le Comité local de la libération s'est réuni le 8 Septembre 1944 à 9 Heures 1/2 au P.C. F.F.I. sous la présidence de Monsieur SORTON.

Présents : MMrs SORTON, Dr DENIS, PAYER, THIRRIARD, BROYER, DAUMONT Paul, GERARD, BRASSEUR, GUILLAUME, SCHMITTEL, DURBECQ, LEFEBVRE, THILIE, DELANOE, JUSSY, Mesdames HANCE et DAMAY

Excusés : Messieurs Henri DEU et CHARLOT

Secrétaire de séance : Mr DELANOE

Il est procédé à l'examen des questions suivantes :

Réunion du Comité départemental de la libération :

Monsieur SORTON rend compte au Comité local de la séance tenue le 7 Septembre 1944 par le Comité départemental

Le Docteur DENIS a été nommé membre du Comité départemental en qualité de représentant du parti radical.

Une commission d'épuration sera créée à Charleville

Les municipalités élues en 1935 sont en principe restituées dans leurs fonctions, les postes vacants par suite d'exclusions, démissions ou décès devant être pourvus de titulaires par Monsieur le Préfet des Ardennes sur proposition du Comité départemental, lui-même saisi par les Comités locaux

Epuration : Monsieur SORTON expose les griefs et charges qui pèsent sur Claren Albert, Jean HELLES (arrêté sur ordre de l'Etat Major F.F.I. de Charleville), les époux DRIART, Yvette Bogcher, Lieutenant Liebgoth

Des enquêtes seront poursuivies ou effectuées sur Madeleine Druart, Henriette Cailly, Simone Bas épouse Bigorgne, Arnould Mouron, Raymonde Cadet épouse Mercier, Messieurs Jacob, Paul Finger

Monsieur Sorton indique qu'il se propose de saisir le commandement F.F.I. d'une plainte contre Madame de Boullenais de Senuc

Une plainte sera également déposée contre Mahé

Commissaires-gérants aux affaires juives : Le Comité examinera dans une de ses prochaines réunions le rôle des commissaires-gérants aux affaires juives de l'arrondissement.

Coupe de cheveux : Le Comité décide d'autoriser la coupe des cheveux de Melle Pierrette ROUX et de Madame Simone DEREIMS dont l'inconduite pendant l'occupation allemande a été notoire

Conseil Municipal de Vouziers :

Conseil municipal élu le 5 Mai 1935 : MMrs DENIS, Daumont Paul, Durbecq, Thirriot, Debart Arthur, Samuel Scheuer, Désiré Bertrand, Joseph Pau, Barrois, Duval, Gavignet, Pierrard, Husse net, Chassagne, Debarre, Raulin, Caquot Fernand, Laurent Paul

Blanchard, Marcel Gillès et Colson.

Ont démissionné : Messieurs Thirriot et Barrois

Sont décédés : MMrs Duval, Gavignet, et Colson mort au Champ d'Honneur

Le Comité a décidé d'exclure du Conseil Municipal, sur la demande de ~~certains membres~~ de la population de Vouziers, MMrs Fernand CAQUOT et Joseph PAU en raison de leur attitude pro-allemande pendant l'occupation.

D'autre part, le Comité considère comme démissionnaires d'office Monsieur Blanchard qui a quitté Vouziers dès avant 1939 et ne l'a pas encore réintégré ainsi que Monsieur Marcel Gillès qui s'est retiré à Condé-les-Vouziers et n'a plus d'intérêts à Vouziers.

Le Comité propose en conséquence de soumettre au Comité départemental en vue de la réorganisation du Conseil Municipal la liste suivante comprenant à concurrence de 12 des conseillers élus en 1935 et pour le surplus des membres nouveaux savoir :

anciens conseillers : MMrs DENIS (1er adjoint), Daumont Paul (2ème adjoint), Durbecq (Maire), Debart, Scheuer, Bertrand Pierrard, Hussenet, Chassagne (3ème adjoint), Debarre, Raulin Laurent,

membres nouveaux : MMrs Gerard Emile, Charlot, Tourte, Delanoé Payer, Thilie, Thirriard, Mesdames Hance et Damay

Commission administrative de l'Hopital-Hospice :

La Commission administrative de l'Hopital-Hospice de Vouziers comprend actuellement les membres suivants :

Messieurs DURBECQ, Maire, DAUMONT, CAQUOT (délégué par le Conseil Municipal) Dr DENIS, DUPUIS, MONBERGER, WAHART (désigné par Monsieur le Préfet des Ardennes)

Le Comité local propose le remplacement de Monsieur CAQUOT par Monsieur THIRRIARD et celui de Messieurs DUPUIS et MONBERGER par Mr DELANOE et Madame DAMAY .

En sorte que la Commission administrative serait constituée ainsi :

Messieurs DURBECQ, Président DAUMONT et THIRRIARD délégué par le Conseil Municipal , Dr DENIS, DELANOE, WAHART et Madame DAMAY désignés par Monsieur le Préfet des Ardennes .

Salaires des requis et F.F.I :

Le Comité local demande que le paiement des salaires des requis soit assuré par l'entrepreneur et l'administration des Ponts & Chaussées pour ceux qu'ils emploient respectivement .

En ce qui concerne les F.F.I. ceux-ci recevront , outre la nourriture une indemnité à fixer par l'Etat-Major .

RAVITAILLEMENT

a) Lait : Le Comité local décide sur la proposition de Me DELANOE d'attribuer aux titulaires de la carte V une ration de 1/2 litre de lait entier par jour .

Le prix du lait écrémé est fixé à 1 frs 25 le litre au détail .

b) bougies : Le Comité local décide sur la proposition de Me DELANOE d'attribuer un bon de 2 bougies à chaque famille exception faite de celles qui en ont déjà bénéficié .

c) chevaux - Le comité charge Me DELANOE d'intervenir au près de Monsieur le Sous-Préfet de Vouziers afin que des chevaux de la W.O.L. soient remis à titre de prêt aux cultivateurs de LIRY qui, par suite des réquisitions effectuées par les Allemands ne disposent plus de moyens de traction suffisants pour leurs travaux agricoles .

Funérailles de Monsieur Maurice CUZANÇON -

Le Comité décide de faire des funérailles officielles à M. Maurice CUZANÇON décédé le 7 septembre 1944 des suites de blessures provoquées par un obus allemand le 31 août 1941 et d'assurer la charge de ses obsèques .

VOEUX -

Le Comité local de Libération émet les vœux suivants et charge Messieurs SORTON et DENIS de les déposer et soutenir au Comité Départemental :

OFFICIERS D'ACTIVE -

Considérant qu'il est inadmissible que, contrairement aux ordres donnés, des officiers d'active appartenant soit à l'armée soit à la gendarmerie n'aient pas rejoint les F.F.I.

Emet le vœu que ces officiers et notamment sur le plan local, le Lieutenant de gendarmerie LIEBGOTT et Monsieur JULHIAN soient immédiatement rayés des cadres de l'Armée sans préjudice de toutes sanctions à intervenir éventuellement dans l'avenir .

RECENSEMENT DES FORTUNES -

Considérant qu'il serait intolérable que subsistent des fortunes scandaleusement édifiées sur les malheurs de la patrie pendant la période de guerre, alors que quantité de citoyens, par ces mêmes circonstances ont été maintenus en captivité, privés de leur situation ou contraints de mener une existence précaire ;

Emet le vœu qu'il soit procédé à un recensement individuel des fortunes en 1939 et en 1944 et à un prélèvement progressif de bénéfices indûment réalisés .

Demande à cet effet que toutes mesures de contrôle soient prises d'urgence par les Pouvoirs Publics et qu'il soit notamment procédé, afin d'éviter toute dissimulation et toute fraude, au retrait total des billets actuellement en cours avec indication nominative de leurs détenteurs ~~XXXXXXXX~~, et à leur remplacement par des coupures nouvelles .

BRASSARDS F.F.I. -

Considérant que des personnes étrangères au mouvement de résistance ont obtenu la remise de brassards F.F.I.

Emet le vœu qu'il soit procédé à un recensement desdits brassards et à l'apposition sur ceux maintenus d'un nouveau sceau officiel .

Docteur CHARPENTIER -

Considérant que le Docteur Louis CHARPENTIER de Charleville a pendant toute la durée de l'occupation témoigné par ses propos ses gestes et ses agissements (salut à l'hitlerienne, articles antinationaux publiés dans le Petit Ardennais etc) des sentiments manifestement anti-français ,

Considérant que son maintien en liberté ~~personnelle~~ constitue dans des conditions un défi inadmissible à tous ceux qui ont rempli leur devoir .

PROTESTE contre la mesure de faveur autant que de faiblesse prise à son égard .

Et EMET le vœu que son arrestation soit effectuée sans délai .

IMPOT METAL et récupération des métaux non-ferreux -

Considérant que certaines personnes, sans y être contraintes par la rigueur de sanctions pécuniaires considérables eu égard à leur capacité de paiement ont livré les impositions " métal " réclamées par l'ennemi .

Que d'autres se sont faites les auxiliaires dévoués des autorités allemandes en procédant volontairement et dans un but de lucre , à une récupération massive des métaux non-ferreux,

EMET LE Vœu que la liste des personnes ayant livré ou occupé des métaux non-ferreux - avec indication des quantités fournies -- soit remise pour avis aux Comités locaux de Libération en vue de sanctions pécuniaires à prendre ultérieurement par les Pouvoirs Publics (liste à demander aux services compétents)

EXCLUSIONS

Considérant qu'il serait inadmissible que les citoyens déchu de mandats électifs en raison de leur attitude ou de leurs agissements pendant l'occupation soient maintenus dans des fonctions officielles quelles qu'elles soient (organismes publics, groupement professionnels etc ...)

EMET LE Vœu que la déchéance d'un mandat électif entraîne automatiquement l'impossibilité d'exercice d'une fonction officielle quelconque et invite le Comité Départemental de Libération à mettre les intéressés en demeure de démissionner, sous peine d'exclusion .

Revision des décorations accordées et des radiations opérées depuis 1940 -

Considérant que des décorations ont été indument accordées depuis 1940, que des radiations ont été par contre prononcées pour des raisons anti-nationales .

EMET LE Vœu : qu'il soit procédé à une révision des décorations accordées et des radiations opérées depuis 1940

NON-LIVRAISON DES IMPOSITIONS :

Considérant que des citoyens ont été frappés d'amendes administratives parfois considérables pour s'être refusés à livrer les impositions réclamées par l'ennemi, par le truchement du Gouvernement de Vichy

EMET LE Vœu que les pénalités ainsi perçues soient restituées aux intéressés .

CHASSE -

Considérant que certaines personnes, par simple satisfaction personnelle ont participé à des chasses organisées par ou pour les allemands, sans nécessité pour l'intérêt général et notamment la protection des cultures .

EMET LE Vœu que les personnes ayant accepté de chasser en

privé avec des allemands soient privés du permis de chasse pendant 10 ans .

LIBERTÉ DU COMMERCE DE L'INDUSTRIEL :

Le Comité local de la Libération de Vouziers :

Considérant qu'il importe de prendre au plus tôt toutes mesures nécessaires pour enrayer et résorber la hausse artificielle des prix de détail .

Considérant que la structure économique actuelle (comités d'organisation, groupements de répartition, grossistes expéditeurs et destinataires) est la cause directe de l'écart considérable existant entre les prix à la production et les prix ~~à~~ à la consommation (exemple entre bien d'autres : choux taxés à la production 150 frs les 5 Kgs et revendus au détail 350 frs)

Considérant également que les trusts, et particulièrement sur le plan local le trust laitier Maggi sont des facteurs de vie chère .

EMET LE VŒU que soient supprimés les Comités d'organisation groupements de répartition et tous intermédiaires inutiles et que toutes mesures soient prises contre les trusts en vue d'un retour progressif, dans l'intérêt commun du producteur comme du consommateur, à la liberté surveillée du commerce et de l'industrie par l'élimination de tous organismes parasites .

séance levée à 12 heures 30 .